

Mémoire présenté au Bureau d'Audience Publique en Environnement par le Centre de la Nature du Mont Saint-Hilaire

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

12 avril 2007

1. Présentation du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire

Le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire est un organisme à but non-lucratif oeuvrant pour la conservation du mont Saint-Hilaire et des milieux naturels régionaux.

Le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire est le répondant auprès de L'UNESCO pour la Réserve de la biosphère du mont Saint-Hilaire. En plus de gérer 1000 hectares au mont Saint-Hilaire, le Centre a réussi à protéger 100 hectares supplémentaires dans la région.

Animé par le désir de protéger les milieux naturels de la région du Richelieu, le Centre appuie de nombreux projets de conservation et s'implique aussi dans un grand nombre de projets d'éducation populaire touchant la forêt et la conservation volontaire. Le Centre met l'accent sur la communication ainsi que sur le partenariat avec la communauté et les résidents de la région.

2. Intérêt du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire dans le projet

Le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire est concerné par tout projet touchant l'intégrité des milieux boisés. Nous croyons que la mise en valeur et la conservation des boisés est un élément majeur de qualité de vie et de qualité environnementale, surtout dans une région comme la Vallée-du-Richelieu, où il reste moins de 20 % de couverture forestière.

3. Recommandations

1. Le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire recommande au promoteur d'éviter les milieux boisés dans le tracé du pipeline. Le promoteur doit faire particulièrement attention aux boisés d'intérêt contenant des plantes rares et/ou des arbres remarquables (des données sont disponibles au CDPNQ). Étant donné le peu de forêt restant dans la Vallée-du-Richelieu, cette recommandation concerne les travaux de construction et l'entretien du réseau une fois le projet terminé. De nombreuses variantes au tracé permettent selon nous d'éviter toute coupe d'arbre ou de réduire les pertes à seulement quelques arbres. Lorsque des obstacles majeurs sont rencontrés, comme par exemple la traversée d'une rivière ou la présence d'un boisé d'intérêt, le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire recommande un forage directionnel sous l'obstacle, si nécessaire.

2. Si des altérations aux milieux boisés s'avèrent absolument nécessaires, le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire considère que les promoteurs ont le devoir d'**indemniser la collectivité et les individus** pour ces altérations.

Indemnisation collective:

Pour compenser la perte de jouissance et d'utilisation d'un boisé par la collectivité, le promoteur doit participer concrètement à la conservation et la mise en valeur d'autres boisés. Par exemple, Ultramar pourrait acheter un boisé ailleurs dans la région et s'engager à le conserver en le donnant et/ou en en confiant la gestion à un organisme compétent (MRC, municipalité, organisme de conservation, etc.). L'indemnisation collective vise aussi à protéger les investissements du gouvernement du Québec dans ses efforts de conservation. Le gouvernement du Québec a déjà investi plus de 100000\$ pour protéger des milieux naturels autour du mont Saint-Hilaire et augmenter la superficie de milieux naturels protégés dans la MRC. Il serait dommage que des coupes forestières à Saint-Charles-sur-Richelieu viennent réduire la portée de ces investissements pour la protection de l'environnement.

Indemnisation individuelle:

Pour compenser la perte de jouissance et d'utilisation d'un boisé ou de quelques arbres sur une propriété privée, le promoteur doit verser une indemnité compensatoire au propriétaire en fonction de la valeur écologique, paysagère et horticole des pertes de milieux forestiers encourus. Cette compensation peut être le versement unique d'un montant forfaitaire ou le versement annuel ou mensuel d'une rente compensatoire. Quoique encore peu utilisée, les rentes compensatoires nous semblent une mesure plus équitable puisque Ultramar continuera à utiliser le pipeline pour plusieurs décennies.

3. Le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire collabore avec de nombreuses organisations de la région (MRC, municipalités, CRE, CREM, COVABAR, etc.). C'est pourquoi il recommande au promoteur de **maintenir un consensus social** avec les collectivités touchés par le projet. Ce consensus social concerne des groupes ou des individus aux intérêts variés: agriculteurs, forestiers, contracteurs, propriétaires, acteurs en environnement, intervenants sociocommunautaires, etc. Dans la mesure du possible, Ultramar doit faire un effort pour concilier ces intérêts et travailler avec tous dans un esprit de développement durable. Enfin, le promoteur doit porter une attention particulière aux problèmes de sécurité reliés à la gestion d'un oléoduc: temps d'intervention, gestion des risques, plan d'action en cas d'accident majeur, etc.